

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juillet 2010

---

INTERDICTION DE LA DISSIMULATION DU VISAGE DANS L'ESPACE PUBLIC - (n° 2648)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 17

présenté par  
M. Garrigue

-----  
**TITRE**

Rédiger ainsi le titre du projet de loi :

« Projet de loi définissant les conditions dans lesquelles une personne peut être obligée à découvrir son visage ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement se justifie par son texte même.